

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19629

présenté par

Mme Mathilde Paris et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 13

I. – Compléter l'alinéa 160 par les mots :

« , conformément à des critères objectifs établis par les branches professionnelles ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 163 par les mêmes mots.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter tout risque d'arbitraire dans la mise en oeuvre de ce dispositif de retraite progressive, il est indispensable de prévoir que la décision de l'employeur soit fondée sur des critères objectifs établis par les branches professionnelles.